

DECISION

Le Directeur général de l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité,

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation des outre-mer, et notamment son article 4,

Vu les articles L 1803-10 à L 1803-16 portant section 2 « Agence de l'Outre-mer pour la mobilité » du code des transports,

Vu le décret n° 2015-1925 du 30 décembre 2015 portant statut de l'Etablissement public administratif dénommé Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM), et notamment son article R. 1803-27,

Vu le décret du 29 février 2016 portant nomination de Monsieur Florus NESTAR en qualité de Directeur général de l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité,

Vu l'arrêté du 04 avril 2017 pris en application des articles R.1803-18 à R.1803-19 du code des transport.

DECIDE

Art.1^{er} : Monsieur Florus NESTAR, Directeur général, représente le pouvoir adjudicateur.

Art.2 : Monsieur Emmanuel TABART, Responsable du service comptable et du contrôle de gestion, reçoit délégation pour signer :

- Les demandes de paiement relatives au versement aux stagiaires des prestations qui leur sont dues,
- Les demandes de paiement relatives aux notes de frais des agents de LADOM,
- Les demandes de paiement relatives à toutes prestations commandées dans la limite de 5 000 euros hors taxes,
- La signature des bons de commande dans la limite de 5 000 euros hors taxes.

Art.3 : La présente décision sera notifiée au personnel de l'établissement par voie d'affichage dans les locaux du siège social, par courrier électronique à l'ensemble des unités territoriales et par voie de publication sur le site internet de l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM).

Art.4 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature. La décision en date du 05 avril 2017 est abrogée.

A Paris, le 20/04/2017

Le Directeur général

Florus NESTAR

